

BULLETIN D'ADHESION 2024 à HANDI EQUI' COMPET

t		
s)		
Je déclare adhérer à l'Association HANDI EQUI' COMPET et verser la somme de (*):		
En qualité de Membre de l'association Handi Equi' Compet, je m'engage par ailleurs à lire attentivement et à respecter son Règlement Intérieur et à me comporter ou communiquer de manière à promouvoir l'image et l'action de l'association. Ce bulletin comprend deux pages dont le Règlement Intérieur qui doit aussi être signé.		
Date:/		
Handi Equi' Compet 10, rue Mouillère – Le Grand Bec – 14113 VILLERVILLE		

Internet: www.handiequicompet.fr



Règlement Intérieur d'Handi Equi' Compet



Internet: www.handiequicompet.fr



Règlement Intérieur d'Handi Equi' Compet

Para Equestrian Competition

L'adhésion à Handi Equi' Compet n'est pas une obligation, ni un droit, pour un cavalier handisport désireux de pratiquer la compétition para-équestre en participant à des concours Club ou Amateur officiels de la FFE. C'est un acte volontaire, visant à soutenir et à promouvoir l'action de Handi Equi' Compet tout en bénéficiant des avantages réservés à ses Membres. Handi Equi' Compet peut accepter ou non l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion d'un de ses Membres. Le montant de la cotisation annuelle est librement décidé par le Membre adhérant, avec un minimum fixé à 20 €.

LES AIDES FINANCIERES AUX CAVALIERS HANDISPORT

Seuls les Membres d'Handi Equi' Compet sont susceptibles de bénéficier des avantages fournis par l'association, qu'ils soient financiers ou d'une autre nature. Les aides financières d'Handi Equi' Compet sont réservées à ses Membres Cavaliers en situation de handicap pour les aider dans leur projet sportif.

La prise en charge par Handi Equi' Compet de certains frais engagés par les cavaliers lors des compétitions para-équestres ou de tout autre événement organisé par Handi Equi' Compet ne doit pas être considérée comme un dû par le Membre cavalier. C'est une aide versée à la discrétion d'Handi Equi' Compet selon les procédures définies par le Conseil d'Administration ou le Bureau, mais aussi une contrepartie à l'engagement et à la loyauté de ses Membres.

Les aides financières aux cavaliers en situation de handicap sont mises en places de deux manières :

- Allocation au cavalier d'une subvention pour l'année en cours, afin de contribuer à la réalisation de son projet sportif. Pour ce faire, le cavalier fait une demande à Handi Equi' Compet en remplissant le formulaire prévu et en présentant son projet et ses objectifs. Handi Equi' Compet décide ensuite si elle soutient le projet et, le cas échéant, définit le montant de la subvention accordée.
- En l'absence de projet sportif ayant fait l'objet d'une subvention, prise en charge ponctuelle et exceptionnelle de frais engagés par le cavalier pour participer à des événements handisport labélisés par Handi Equi' Compet.

OBLIGATIONS DES MEMBRES:

En matière d'éthique et de comportement

- Démontrer un esprit d'équipe lors des regroupements, des compétitions ou de tout autre événement organisé par Handi Equi' Compet,
- Se comporter de manière respectueuse, constructive, loyale et polie envers les responsables et l'encadrement d'Handi Equi' Compet ainsi qu'envers les autres Membres de l'association,
- Ne pas faire courir de rumeurs ou faire circuler de fausses informations au sein des Membres d'Handi Equi' Compet ou à l'extérieur de l'association,
- Se présenter avec une tenue correcte, propre et adaptée sur les compétitions et, autant que faire se peut, porter les tenues et équipements financés en partie par Handi Equi' Compet afin que l'image de l'association soit un vrai signe de reconnaissance pour tout le monde équestre.
- Ne pas communiquer de manière négative ou polémique qui nuise à l'image de Handi Equi' Compet, quel que soit le moyen de communication utilisé (courrier, courriel, réseaux sociaux, voie de presse....).
- Le cavalier Membre de l'association Handi Equi' Compet, elle-même affiliée aux Fédérations Françaises Handisport et d'Equitation, s'engage à respecter les règlements sportifs et les statuts de ces fédérations.

En matière de fonctionnement

- Respecter le fonctionnement et les procédures d'Handi Equi' Compet, notamment en ce qui concerne les prises en charge financières dont les modalités sont décrites dans la procédure de remboursement de frais,
- Accepter et appliquer les procédures de classification visant à déterminer l'éligibilité et les conditions d'accessibilité du cavalier aux compétitions para-équestres sur les circuits organisés par Handi Equi' Compet,
- Quand cela est prévu, respecter le port des équipements mis à disposition par Handi Equi Compet (Ex : gilets de couleur pour les malentendants, malvoyants et guides, casques cavalier, tapis de selle, tenues cavalier, ...),
- Répondre aux sollicitations par courriers ou courriels d'Handi Equi' Compet dans un délai raisonnable et compatible avec les actions correspondantes,
- Quand cela se présente, remonter toute idée, proposition, dysfonctionnement ou mécontentement prioritairement à un membre du Bureau d'Handi Equi'
 Compet et au / ou via le Représentant des cavaliers,
- Ne pas interférer dans les actions conduites par Handi Equi' Compet, notamment ne pas contacter en direct les organisateurs des compétitions des circuits organisés par Handi Equi' Compet, ne pas interpeller les Fédérations FFE et FFH sur des sujets pilotés par Handi Equi' Compet.

En matière de contribution à l'image, à la notoriété et au développement

- Faire connaître Handi Equi' Compet et ses actions dans son entourage et le plus largement possible en fonction de son réseau personnel,
- Quand une occasion se présente, promouvoir les actions et l'image d'Handi Equi' Compet auprès du grand public, de la presse ou de toute institution, en veillant à en informer préalablement Handi Equi' Compet,
- Faire son possible pour motiver des personnes physiques ou morales à faire des dons, quel qu'en soit le montant, sur la plateforme de dons en ligne accessible via le site internet d'Handi Equi' Compet,
- Le cavalier autorise expressément Handi Equi' Compet à utiliser son image à des fins de promotion et d'information des activités para-équestres, sous forme de reproduction imprimée, numérique ou vidéo et de diffusion en tous formats dans le monde entier.

Le non-respect par un Membre de toute ou partie de ses obligations l'expose, sur décision du Bureau :

- A un courrier d'avertissement précisant les faits reprochés,
- A la suspension ou l'arrêt de toute aide financière ou remboursement de notes de frais par Handi Equi' Compet au bénéfice du Membre,
- A l'exclusion et à la perte de sa qualité de Membre d'Handi Equi' Compet comme cela est prévu dans l'article 10 des Statuts de l'association.

L'adhésion à Handi Equi' Compet suppose l'acceptation du présent règlement intérieur, la participation active aux activités et événements proposés, le soutien des valeurs de solidarité et d'exemplarité, ainsi que le respect de l'état d'esprit, de la politique et des objectifs de l'association.

Nom et Prénom de l'Adhérant :	SIGNATURE
Date : /	

Internet: www.handieguicompet.fr